

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 519 promulguant à la Côte Française des Somalis le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne les révisions des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections des Membres de l'Assemblée Nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

n° 519

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'OutreMer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections des Membres de l'Assemblée Nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, promulguée par l'arrêté local n° 518 du 25 mai 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte Française des Somalis le décret n° 51- 595 du 24 mai 1951, fixant, en ce qui concerne les révisions des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections des Membres de l'Assemblée Nationale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général
p. i.: Signé : R.

LEMOYNE